



DEMANDE DE SUBVENTION

FONDS REGIONAL ET DEPARTEMENTAL D'ACQUISITION DE MATERIEL SPORTIF (F.R.D.A.M.S.)

ANNEE 2008

- NOTICE EXPLICATIVE -

IMPORTANT

1. La procédure 2008 est semblable à celle de 2007. Toutefois, nous vous invitons à LIRE ATTENTIVEMENT CETTE NOTICE EXPLICATIVE.
2. En 2008, les ligues ou comités devront créer une commission composée au minimum d'1 représentant de la ligue, 1 représentant de chaque comité départemental et d'un cadre technique régional d'Etat (ou de droit privé lorsque ces postes existent et qu'il n'y a pas de cadre d'Etat). Cette commission aura la charge de se réunir pour préinstruire l'ensemble des demandes de la discipline avant envoi groupé à la DRDJS.
3. L'acquisition du matériel ne doit être effectuée qu'après l'accord de subvention notifié par l'Etat, la Région et les Départements de l'Eure ou de la Seine-Maritime.
4. Les associations bénéficiaires devront faire parvenir les factures dûment acquittées selon les modalités qui leur seront transmises lors de la notification de la subvention.

1) PREAMBULE

Répondant au souci partagé de développer la pratique des activités sportives sur notre territoire, la Région Haute-Normandie, l'Etat, et les Départements de l'Eure et de la Seine-Maritime ont décidé de reconduire le **FONDS REGIONAL ET DEPARTEMENTAL D'ACQUISITION DE MATERIEL SPORTIF** en 2008.

Au regard de l'augmentation constante des demandes formulées et de la volonté de servir au mieux les projets du mouvement sportif, la commission du FR-DAMS a souhaité que les ligues et comités départementaux facilitent le travail d'instruction par une validation, en amont, des dossiers proposés dans leur discipline et leur classement de 1 à "n" par ordre de priorité (**les 5 premiers dossiers seront examinés en priorité**).

La présente notice constitue un ensemble d'informations à l'intention des ligues, comités régionaux, comités départementaux et clubs, auxquels il est demandé de respecter :

- les instructions relatives à la constitution, la validation et à l'acheminement des dossiers,
- le calendrier et les procédures

Le non respect de ces points pourra être une cause de rejet des demandes formulées.

2) LES BENEFICIAIRES

Les ligues ou comités régionaux dont les fédérations sportives sont agréées par l'Etat.

Les clubs ou associations sportives agréés et affiliés aux fédérations sportives agréées par l'Etat.

3) LES OBJECTIFS

La vocation première de ce dispositif de soutien est d'aider les structures à se doter des équipements leur permettant d'optimiser leurs activités. Il est destiné à financer des acquisitions de matériel prioritairement sportif, performant, répondant aux besoins du mouvement sportif et dépassant les capacités habituelles de financement des clubs, des comités ou des ligues.

Au regard de la finalité du Fonds, nous souhaitons à nouveau cette année appeler tout particulièrement votre attention sur l'indispensable cohérence des projets au sein d'une même discipline. Les dossiers de demande de subvention des clubs devront donc comme les années précédentes transiter par les ligues qui auront à formuler, après instruction, leur avis et classer de 1 à "n" les projets d'acquisition qu'elles valideront.

4) CONCOURS FINANCIER

Sous réserve de la prise, par les financeurs, des dispositions budgétaires le permettant, les dossiers retenus pour l'année 2008 seront financés à hauteur de 75 % du coût total de l'acquisition.

5) PROCEDURE ET CALENDRIER

Les dossiers de demande de subvention au Fonds Régional et Départemental d'Acquisition de Matériel Sportif (F.R.D.A.M.S.) sont à la disposition des associations qui en feront la demande auprès de :

**CONSEIL REGIONAL
DE HAUTE-NORMANDIE**

**Direction de la Qualité de la Vie
Service des Sports
BP 1129 - 76174 ROUEN Cédex**

**DIRECTION REGIONALE
ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
55, rue Amiral Cécille
BP 1358 - 76179 ROUEN CEDEX 1
Tél. : 02.32.18.15.68 ou 67**

Vous pouvez également télécharger le dossier sur le site internet de la direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports à l'adresse suivante :

www.drdjs-haute-normandie.jeunesse-sports.gouv.fr

CIRCUIT ET DEPOT DES DOSSIERS dûment complétés et accompagnés des pièces nécessaires :

- **remplir autant de fiches « action » que de projets d'acquisition de matériel présentés dans le dossier de demande,**
- **joindre pour chaque projet d'acquisition, un devis détaillé ou une facture pro forma,**
- joindre les derniers comptes annuels approuvés et le compte-rendu de la dernière assemblée générale,
- il est possible de joindre au dossier une note complémentaire donnant toute précision que vous jugerez utile,
- **pour les clubs et comités départementaux, adresser le dossier de demande aux ligues ou comités régionaux pour le :**

Clubs et CD

1^{er} février 2008, délai de rigueur

Après instruction par la commission créée au sein de la Ligue, les dossiers (ligue y compris) devront être transmis **en un seul envoi** à :

**Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports de Rouen
55 rue Amiral Cécille
BP 1129
76179 ROUEN CEDEX 1**

Ligues ou CR

1^{er} mars 2008, délai de rigueur

La LIGUE ou le COMITE REGIONAL devra joindre à l'ensemble des dossiers envoyés :

- ☞ la composition de la commission ad'hoc (nom, prénom, statut) (cf fiche jointe)
- ☞ le procès verbal de la(les) réunion(s), avec la date.
- ☞ la liste récapitulative des dossiers classés par ordre de priorité (de 1 à "n")
- ☞ une synthèse explicative des choix effectués.

6) LES CRITERES DE CHOIX

1er CRITERE

Seront retenues en priorité, les opérations d'acquisition s'inscrivant dans un plan de développement régional pour la discipline concernée :

PRIORITE 1 : opération qui profite aux structures d'entraînement et de formation de haut niveau.

PRIORITE 2 : opération qui profite aux clubs, ligues, comités régionaux ou départementaux.

2ème CRITERE

Priorités selon les types d'acquisition :

PRIORITE 1 : matériel sportif proprement dit.

PRIORITE 2 : matériel sportif indispensable à l'organisation des compétitions.

PRIORITE 3 : matériel sportif pédagogique et d'entraînement.

NE SONT PAS ELLIGIBLES

- Le petit matériel pédagogique
- Les véhicules de transport

REMARQUE

Quand plusieurs clubs sollicitent la même nature de matériel, la commission de préinstruction de la ligue devra veiller à l'harmonisation des coûts, voire même à des commandes groupées permettant le meilleur rapport qualité-prix..



FR-DAMS 2008

DOCUMENTS REMIS PAR LA LIGUE

- Ensemble de dossiers proposés, complets et duments renseignés.
- Liste de classement des dossiers
- Composition de la commssion ad hoc
- Procès verbal de la commission ad hoc

LES DOSSIERS SONT A ADRESSER

EN UN SEUL ENVOI A :

**DIRECTION REGIONALE
ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
55, rue Amiral Cécille
BP 1358 –
76179 ROUEN CEDEX 1**

Tél. : 02.32.18.15.68 ou 67

POUR LE 1^{er} MARS 2008 Délai de rigueur